ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Service de la culture SeCu
Amt für Kultur KA

Rue Frédéric-Chaillet 11, CH-1700 Fribourg

T +41 26 305 12 81
fribourg-culture@fr.ch, www.fr.ch/secu

Fribourg, le 18 mai 2026

Mesures d'impulsion
—

Appel à projets – Projets culturels collaboratifs dans le domaine du patrimoine culturel immatériel

Le Service de la culture lance un appel à projets collaboratifs (en partenariat) pour mettre en valeur les **traditions vivantes fribourgeoises**. Cet appel est soutenu conjointement par le Service de la culture et la Loterie Romande et s'inscrit dans le cadre des directives de la DFAC du 6 mars 2023 relatives au soutien d'impulsion à des projets culturels collaboratifs.

L'objectif est de soutenir des projets **collaboratifs** qui renforcent la sauvegarde, la valorisation, la transmission et la mise en réseau autour du patrimoine culturel immatériel (PCI).

Les résultats de cet appel à projets pilote contribueront à définir le périmètre d'un nouveau dispositif de soutien pérenne pour des projets dans le domaine du patrimoine culturel immatériel.

Un budget global de **140 000 francs** est disponible pour cet appel à projets.

Les projets doivent répondre aux critères suivants :

> Le porteur du projet est une personne morale de droit privé (association ou fondation) issue du domaine du PCI et reconnue comme spécialiste du domaine par ses pairs (le porteur peut œuvrer à titre professionnel ou non) ;
> Le projet implique au moins un partenaire (toutes les formes juridiques sont éligibles). Le partenariat peut être culturel (muséal, artistique, etc.) ou venir d'un autre domaine : touristique, scientifique, socio-culturel, etc. ;
> Le projet porte sur une ou plusieurs traditions vivantes inscrites à l'inventaire cantonal fribourgeois ;
> Le porteur doit démontrer un ancrage local (par ex. un soutien financier et/ou des prestations par les collectivités locales) ;
> Le projet se déroule principalement entre janvier 2027 et décembre 2028.

Le jury évaluera en particulier la façon dont le projet répond à un ou plusieurs des objectifs suivants :

1. **Transmission, accès et valorisation de la tradition pour les porteurs et porteuses**. Le projet favorise la transmission et le partage des savoirs et pratiques liées à la tradition concernée, en améliorant leur accessibilité et leur visibilité. Par ex : échanges intergénérationnels, mutualisation de ressources, rencontres, etc. ;
2. **Collaboration, participation et mise en réseau**. Le projet encourage les dynamiques participatives et les processus collaboratifs, ainsi que la création ou le

renforcement de synergies entre porteurs et porteuses de tradition, acteurs et actrices culturel-le-s, institutions et autres partenaires pertinents.

3. **Impact culturel et ouverture à de nouveaux publics.** Le projet renforce le rayonnement culturel dans et/ou hors du canton, en créant des liens avec le tourisme, les institutions culturelles et/ou des actions favorisant l'intégration, la sensibilisation et la rencontre avec de nouveaux publics. Par ex : mesures de communication ou de médiation ; innovation pédagogique, numérique, nouveaux formats de transmission ;
4. **Pérennité et durabilité du projet.** Le projet assure un impact durable en donnant une impulsion significative à la tradition concernée : capacité à faire perdurer les pratiques, les compétences acquises et les réseaux créées au-delà de la période de soutien, notamment par la documentation et la transmission des acquis.

Par ailleurs, si le projet comporte un événement public, le critère habituel d'entrée payante peut faire l'objet d'une exception.

La mise au concours se déroule en deux temps :

1) Remise d'une esquisse de projet au moyen du formulaire disponible sur le site internet du Service de la culture ;
 Attention : seul le formulaire sera pris en considération par le jury, merci de ne pas joindre d'annexe – elle ne sera pas lue.
2) Puis, si l'esquisse du projet est sélectionnée par le jury, le requérant est invité à déposer une requête complète.

Conformément aux directives (art. 2 al. 3), sont exclus de ce soutien des projets pouvant être financés par les dispositifs d'encouragement usuels et actuellement en vigueur du Service de la culture. Pour le vérifier : https://www.fr.ch/dfac/secu/instruments-dencouragement-de-la-culture

Le montant maximal du soutien attribué par projet est de **15 000 francs**. Le soutien ne peut pas constituer plus de 60% des coûts budgétés du projet. Le travail bénévole est pris en compte en tant que prestation propre à hauteur de 20% maximum du coût total du projet ; ce travail doit alors figurer dans le plan de financement (tant du côté des dépenses que des recettes).

Le montant est octroyé conjointement par l'Etat de Fribourg et la Loterie Romande : il n'est dès lors pas possible de déposer une demande auprès de la Loterie Romande.

Le délai de dépôt des esquisses de projet est fixé au 1er septembre 2026.

Le jury informera les porteurs des projets retenus à la mi-septembre. Ensuite, des dossiers complets de ces projets retenus devront être déposés **d'ici le 8 ~~15~~ novembre 2026.**

—

Pour toute question : fribourg-culture@fr.ch